



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« COULO RANDO – COULOMMIERS »

Randonnée pédestre

modifié le 19 octobre 2018

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Coulo rando » dans le cadre de ses statuts. Il est rédigé par le bureau du Conseil d'Administration et validé par le conseil d'administration. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

1 – ADHESIONS

1.1 Conditions préalables :

- Certificat médical :

Quels que soient votre âge et la discipline pratiquée.

- 1^{ère} prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.

Sa durée de validité est maintenant de 3 ans.

- Renouvellement de licence :

Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.

S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical

S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

- Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés pendant toute la randonnée, par une personne exerçant l'autorité parentale.

1.2 Cotisations :

- Les montants de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale
- la cotisation comprend pour tous les adhérents : l'adhésion + l'assurance accident et responsabilité civile
- Nous vous proposons d'abord de participer à une randonnée « d'essai » afin de connaître l'ambiance du groupe, le rythme de marche, etc....
- En cas d'adhésion en cours de saison, le montant de la cotisation est calculé au prorata temporis.
- Les adhérents démissionnaires en cours de saison ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leur cotisation.

1.3 Licences :

- Chaque membre de l'association doit être titulaire d'une licence de l'année sportive en cours de la Fédération Française de randonnée pédestre.
- La licence proposée est au minimum du type IRA (1) pour les individuels et FRA (1) pour les familles (3).
Si certains adhérents souhaitent des garanties plus importantes à inclure dans leur licence, ils ont la possibilité de souscrire une licence type IMPN (2) ou FMPN (2).
- Les montants des licences sont révisés périodiquement par la FFRP.
- Tout renouvellement de licence devra être effectué au plus tard le 31 août de chaque année

NOTA :

Quelle est la durée de validité de la licence et de l'assurance qui lui est rattachée ?

« La licence est valable 12 mois, à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les garanties d'assurances qui y sont rattachées sont valables pour une durée indivisible de 16 mois maximum, à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. (source Fédération Française de Randonnée)

1.4 Assurances :

Du fait de leur licence, les adhérents sont assurés pour toutes les activités de l'association. Les parcours routiers en covoiturage pour se rendre sur le lieu de départ de randonnée sont couverts par l'assurance incluse dans la licence.

2 – FONCTIONNEMENT

2.1 Fonctionnement général :

- L'activité se réfère aux règles édictées par la FFRP et contribue au respect des lois et règlements en vigueur ainsi qu'en matière de conservation de la faune, de la flore et des richesses qu'elle sera amenée à découvrir.
- Les animateurs qui assurent l'encadrement des sorties sont exclusivement bénévoles.

2.2 Fonctionnement spécifique :

- Les chaussures de randonnées sont obligatoires.
- Les animateurs se réservent le droit de refuser la participation de toute personne qui ne serait pas convenablement chaussée et équipée de façon adéquate avec la sortie envisagée.
- Les activités de l'association se limitent à la randonnée pédestre, à la pratique de la raquette à neige et au ski de fond : cheminement sur sentiers balisés ou non et hors sentiers y compris sur des sentiers possédant des aménagements destinés à faciliter la progression (échelle et mains courantes) et sur la neige sans limite d'altitude en montagne, à pied, en raquettes à neige, ski de fond ou marche nordique.
- Par mesure de sécurité, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis lors de nos sorties (dérogation accordée exceptionnellement à Annie et Hervé GEORGE, maîtres du chien nommé GAVROCHE).

3 – SORTIES ETSEJOURS

3.1 Sorties hebdomadaires :

- Elles sont organisées exclusivement le dimanche (un dimanche sur deux), sauf pendant les vacances scolaires d'été et les vacances scolaires de Noël. Sorties à la journée sauf en janvier et février (1/2 journée).
- Il n'y a pas d'inscription préalable pour participer à une randonnée.
- Le transport du lieu de rendez-vous au lieu de départ de la randonnée s'effectue en covoiturage. Les chauffeurs sont indemnisés pour l'utilisation de leur véhicule.
- Deux randonnées d'essai peuvent être effectuées. Au-delà de celles-ci, le ou les participants devront adhérer à Coulo rando.
- Certaines sorties hebdomadaires demandent une participation financière (rando gourmande, randonnées organisées par d'autres clubs, etc...). Les frais d'inscriptions liés à celles-ci vous seront demandés sous forme de caution. Le paiement ne sera encaissé qu'en cas de désistement. Sinon, il vous sera restitué.

Inscriptions obligatoires pour ces sorties. Elles ne seront effectives que contre versement du règlement demandé.

3.2 Séjours :

Coulo rando organise environ un séjour tous les 2 mois au cours de la saison (4 à 5 séjours du 1 septembre au 30 juin). Ces séjours sont organisés de façon à proposer des tarifs préférentiels avec le souci du meilleur rapport qualité/prix et afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

● Conditions d'accès :

Les séjours sont réservés exclusivement aux membres actifs de l'association :

- Ayant souscrits une adhésion la saison précédente
- Participant régulièrement aux sorties hebdomadaires (au minimum 3 sorties par trimestre soit 1 par mois).
- Être obligatoirement être licenciés pour participer aux différents séjours proposés.

- Pour les nouveaux adhérents, une liste d'attente est établie. En cas de désistement d'une ou plusieurs personnes inscrite (s), il leur sera proposé de se rattacher à ces projets.

● Organisation : Les déplacements lors des sorties bimestrielles s'effectuent en co-voiturage. Les personnes assurant le co-voiturage partagent les frais réels de transport (carburants, péage,.....) avec les personnes transportées. Chaque participant s'engage à régler sa quote-part du trajet au chauffeur.

Le club ne peut être tenu responsable du non-règlement de cette participation aux frais.

Les frais d'hébergements (gîtes, camping,....) et d'intendance (repas et petits déjeuners) sont pris en charge en totalité par les participants et encaissés lors de l'inscription.

● Réservations et inscriptions : Les inscriptions aux séjours sont obligatoires et ne sont effectives que contre versement d'un acompte selon la grille ci-dessous :

Nombre de nuitées	Tarif par personne
1	15 €
2	30 €
3	45 €
4	60 €

Le solde sera demandé 15 jours avant le départ.

Les inscriptions doivent être déposées au plus tard à la date fixée sur la fiche d'inscription. Passé cette date, les inscriptions seront mises sur une liste d'attente.

● En cas de non-venue : la participation financière pourra être remboursée dans les cas suivants :

- maladie ou évènements majeurs imprévisibles
- annulation de la sortie par l'association

La participation sera remboursée intégralement ou en partie qu'après étude du cas par le Conseil d'Administration.

3.3 Immatriculation Tourisme :

- Pour l'organisation de ses séjours en France (ou à l'étranger), COULO RANDO bénéficie de l'extension de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Cet agrément permet de rester dans le cadre légal, dans la mesure où l'association organise plus de 3 séjours par an (Loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et décret n°94-490 du 15 juin 1994).

3.4 Annulation :

- Dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme, COULO RANDO propose la souscription facultative d'une « assurance annulation » à un tarif préférentiel. (Si une assurance a été souscrite, et dans le cas d'annulation ou d'une interruption justifiée, ces frais sont remboursés par l'assurance).

3.5 Remboursement :

- 100 % du montant total du séjour pourra être remboursé si une liste permet de compenser la défection
- Si pas de liste d'attente : le prix du séjour sera dû en totalité.

4 – DEROULEMENT DES RANDONNEES, SECURITE, VIE DU GROUPE

4.1 Les participants :

- S'engagent à respecter les consignes de l'animateur en terme d'itinéraire, de sécurité et changement éventuel d'itinéraire en fonction des conditions du moment.
- Pour des raisons évidentes de responsabilité, les participants ne peuvent quitter ou s'éloigner volontairement du groupe.
- S'engagent à respecter la nature et l'environnement

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'exclusion de l'association

4.2 Sécurité :

Coulo rando applique le code de la route, art R.412-34 et suivants :

« Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni accotement ni trottoir :

Lors d'une sortie associative avec un animateur, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut marcher soit à gauche en file indienne (en colonne par un) soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres.

C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur. »

En règle générale, l'organisation « à gauche en file indienne » reste la plus facile à gérer.

Chaque adhérent s'engage à respecter la chartre du randonneur :

- Respectons les sentiers
- Pensons à la sérénité de la nature
- Apprenons à connaître et respecter la faune et la flore
- Ne laissons pas de traces de notre passage
- Pas de feu
- Pensons aux exploitations (cultures, troupeaux, barrières à refermer,)
- Ne consommons pas l'eau des ruisseaux
- Renseignons-nous des périodes de chasse (certains secteurs pourraient être dangereux)
- Informons-nous des règlements des Parcs ou Réserves

4.2 Vie de groupe :

Dans le respect e la vie en groupe, les membres de l'association s'interdisent toute discrimination fondée sur le sexe, la religion, la situation de famille et les opinions politiques.

5 – FORMATION

5.1 Formation externes, conditions d'accès :

Sauf conditions particulières, toute personne qui souhaite bénéficier d'une formation extérieure à l'association doit en être adhérent depuis plus d'un an.

- (1) Licences IRA et FRA : licences individuelle et familiale avec responsabilité civile et accidents corporels dans le cadre de la randonnée pédestre, la raquette à neige, le ski de fond et la marche nordique
- (2) Complément IMPN et FMPN : licences individuelle et familiale avec responsabilité civile et accidents corporels étendue à toutes activités multi-loisirs pleine nature
- (3) Entrent dans la définition famille :
 - conjoint(e) ou concubin (e) notoire ou partenaire pacsé
 - enfants mineurs et enfants majeurs sous tutelle
 - enfants majeurs de moins de 25 ans fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents
 - petits enfants mineurs